
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**

Séance du : 01/09/2021

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27/08/2021

L'an deux mil vingt et un et le mercredi premier septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Val-des-Prés, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Val-des-Prés, sous la présidence de M. Thierry AIMARD, Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : 14 ; présents : 12 ; votants : 14.

Présents : M. AIMARD Thierry, Mme AIMARD FOSSE Thérèse, Mme BOUVET Laurine, Mme HOUSSAIS Stéphanie, M. LAMBERT Thomas, M. MERLE René, M. MONDET Serge, M. PASCAL André, M. ROMAN Emile, M. ROMAN Franck, M. TACHET Théophile, Mme TOUSSAINT Ariane.

Absents excusés : M. GANDON Jean-Yves, M. ARTAUD Jean-Daniel.

Procurations : M. GANDON Jean-Yves à M. ROMAN Franck ; M. ARTAUD Jean-Daniel à M. AIMARD Thierry.

Secrétaire : Mme AIMARD FOSSE Thérèse est nommée secrétaire de séance.

OBJET : **Délibération tarifs cantine scolaire à compter de la rentrée 2021-2022**
– Annule et remplace pour erreur matérielle dans le titre de la délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur de la cantine scolaire entérinant les modifications de services proposés aux parents,

Considérant qu'il convient de tarifier ces nouveaux services,

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la tarification à mettre en place à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 :

Les repas seront facturés aux parents :

- 4.00 € par repas pour un enfant (Montant total du repas : 6.00 € dont 2.00 € sont pris en charge par la commune par repas)
- 3.50 € par repas à partir du 2^{ème} enfant (Montant total du repas : 6.00 € dont 2.50 € sont pris en charge par la commune par repas)
- 1.00 € pour les enfants bénéficiant d'un PAI pour les repas (Plan d'aide individualisé)
- 1.00 € pour les enfants accueillis sur motif exceptionnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention :

- **Adopte** les tarifs de la cantine scolaire décrits ci-dessus et convient de les appliquer dès la rentrée 2021/2022,
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Thierry AIMARD.



Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Certifié conforme au registre des délibérations, rendu exécutoire par transmission au représentant de l'état, le 01/09/2021.